



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/225
3 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 2 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 2 mars 1999, adressée par M. Mohammed Said Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq. Le Ministre appelle l'attention sur l'attaque brutale que les États-Unis ont lancée le 1er mars 1999 contre des installations pétrolières iraqiennes, attaque qui a donné un coup d'arrêt à l'exportation de pétrole iraqien via la Turquie, entraîné une diminution d'environ 1 million de barils de pétrole ou de 9 millions de dollars par jour des ressources à utiliser aux fins indiquées dans le mémorandum d'accord du 20 mai 1996 et causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels. Il demande au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, de faire cesser l'agression à laquelle l'Iraq est soumis et d'examiner la question de cet acte d'agression par les États-Unis contre l'Iraq à sa prochaine séance.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 2 mars 1999, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 28 février 1999 (S/1999/220, annexe), j'ai l'honneur de vous informer que les États-Unis d'Amérique poursuivent leur agression brutale contre l'Iraq. Le 1er mars 1999, à 14 h 45 et 14 h 55 (heure d'Iraq), des avions des États-Unis ont effectué deux attaques sur un ensemble d'habitations du champ pétrolifère Ayn Zalah, de la North Oil Company, situé à 55 kilomètres au nord-ouest de Mossoul.

Un habitant a été tué au cours de ces attaques et neuf autres blessés, dont deux très grièvement. Les attaques aériennes des États-Unis ont gravement endommagé des installations et du matériel pétroliers, et en particulier à la pompe de la station de contrôle des opérations de l'oléoduc Iraq-Turquie dans la région de Ayn Zalah.

Les actes d'agression commis par les États-Unis le 28 février et le 1er mars 1999 ont gravement endommagé des installations pétrolières iraqiennes dans le nord du pays et ont complètement stoppé l'acheminement du pétrole brut par le système d'oléoduc entre l'Iraq et la Turquie. Comme vous le savez, un tel coup d'arrêt représente une perte quotidienne de ressources qui pourraient être utilisées aux fins visées dans le mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies, de l'ordre de 1 million de barils de pétrole par jour, soit 9 millions de dollars pour chaque jour pendant lequel le pétrole iraquien ne peut pas être exporté, en sus des pertes en vies humaines et des dégâts matériels très importants.

L'agression des États-Unis est d'autant plus paradoxale que les agresseurs eux-mêmes avaient beaucoup insisté pour que plus de la moitié des quantités de pétrole fixées en application de l'accord pétrole contre nourriture soient exportées par l'oléoduc Iraq-Turquie, alors que ce sont eux qui lancent à présent une brutale agression militaire pour stopper l'acheminement du pétrole par la Turquie.

Les frappes aériennes auxquelles les États-Unis recourent d'une façon aussi illégale contre les infrastructures pétrolières de l'Iraq et les méthodes du représentant des États-Unis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), qui visent à empêcher l'approbation de contrats pétroliers en application du mémorandum d'accord, prouvent bien que le Gouvernement des États-Unis a décidé de détruire la capacité de l'Iraq d'exporter du pétrole, ce qui lui permet de hâter la réalisation d'un objectif équivoque qui va au-delà de l'impact que peuvent avoir ces frappes dans l'immédiat et qui consiste en fait à suspendre l'application du mémorandum d'accord.

Cette agression flagrante doit être placée dans le contexte des différentes méthodes que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique met en oeuvre à l'encontre de l'Iraq et qui sont coordonnées avec tout un éventail de mesures hostiles et irrégulières que ce pays prend pour saper la sécurité et la stabilité de l'Iraq en s'ingérant dans ses affaires intérieures.

Par ailleurs, cette agression fait voler en éclats l'allégation des responsables du Gouvernement des États-Unis selon laquelle ce sont eux qui se sont employés à faire adopter par le Conseil de sécurité la résolution 986 (1995) sur le programme pétrole contre nourriture, afin d'atténuer les souffrances du peuple iraquien. Cette série d'actes barbares d'agression militaire des États-Unis contre des installations pétrolières iraqiennes confirme que les États-Unis nourrissent des intentions hostiles et souhaitent faire le plus de mal possible au peuple iraquien.

Protestant contre cette agression flagrante et la condamnant de la façon la plus énergique, la République d'Iraq déclare que les États-Unis d'Amérique portent l'entière responsabilité internationale de cette action et devront verser des indemnités pour les pertes matérielles et les pertes en vies humaines qu'elle a entraînées. L'Iraq demande au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités dont la Charte des Nations Unies l'a investi, notamment celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de mettre un terme à l'agression dirigée contre l'Iraq, laquelle menace gravement la paix et la sécurité dans la région et dans le reste du monde.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité et de faire examiner la question de l'agression des États-Unis contre l'Iraq à la prochaine séance du Conseil.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Said AL-SAHAF
